

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 04 octobre à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	22

Date remise convocation et affichage
28/09/2023

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procuration :

GARCIA Gérard à ALDEBERT Didier.

Secrétaire de séance : MATUTANO Céline.

N° 2023-38 Achat maison PECH.

Le Maire,

- Rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1311-10 et le bien immobilier cadastré AA 168 – AA 169, 11 avenue du Dr Etienne Montestruc à Vinassan.
- Précise que l'avis du service des domaines a donné une valeur de 320 000 €.
- Propose d'acheter l'ensemble de la maison PECH cadastré AA 168- AA 169 au prix de 340 000 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'acquisition de l'ensemble de la maison PECH soit une maison d'habitation AA 168 de 442 m² et une cave avec une cour AA 169 de 196 m², situé 11 avenue du Dr Etienne Montestruc au prix de 340 000 €, hors frais notariés, à M. Jean Claude PECH et à Mme Rose-Marie ANTONY.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte du bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié. Les frais de notaire s'élevant à 5850 €.
- **CHARGE** l'étude de Maître LAPAGLIA à la rédaction de l'acte notarié.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier